<http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/metropole>

La métropole est avant tout un ensemble urbain de grande importance qui exerce des fonctions de commandement, d’organisation et d’impulsion sur une région et qui permet son intégration avec le reste du monde. Elle anime un système urbain plus ou moins complexe à la hiérarchisation emboîtée. Elle peut être dotée de fonctions spécialisées dans les domaines politique, économique, de l'innovation. Ses services à forte valeur ajoutée irriguent une aire plus ou moins vaste selon les échelles considérées, de l'espace régional à l'espace mondial. Une **métropole de rang global,** international, ne pourra être définie, analysée comme une simple **métropole régionale**.
Une **métropole internationale, de rang mondial**, est dotée de fonctions directionnelles, de services supérieurs, de capacités d'innovation scientifique et technologique. Elle entretient d'importants réseaux internationaux et bénéficie d'excellentes conditions d'accessibilité, d'accueil et d'hébergement et d'effets d'image positifs. Avec la mondialisation, les métropoles possédant une influence internationale ont pris une importance croissante.

Le poids et la croissance démographiques sont-ils des critères déterminants dans la définition des métropoles ?

Certaines agglomérations africaines, multi-millionaires, ne possèdent pas forcément de fonction métropolitaines.

En France, le terme « métropole » peut être employé comme un **label** par des intercommunalités (communautés d’agglomération, communautés urbaines) car il véhicule une image positive et dynamique, sans qu’elles exercent forcément de réelles fonctions métropolitaines. C’est le cas par exemple de la communauté d'agglomération « Chartres Métropole ».

En outre, le législateur a instauré des **« métropoles » au 1er janvier 2015** pour désigner un nouveau type d’intercommunalité aux compétences élargies. En effet, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles ("**loi Maptam**") transforme en métropole les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui forment un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants. Cela concerne les agglomérations de Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse. Construite à partir d’un simple critère démographique, la définition de ces métropoles ne tient pas compte de leurs capacités à exercer des fonctions supérieures, à polariser une aire d’influence étendue et à s’intégrer dans les grands réseaux internationaux. Au 1er janvier 2015, est également créée une nouvelle collectivité territoriale, la [métropole de Lyon](http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/metropoles-du-grand-paris-metropole-de-lyon-aix-marseille-provence), qui se substitue sur son territoire au département du Rhône. Outre la métropole de Lyon, la loi Maptam crée deux autres métropoles à statut particulier : les [métropoles du Grand Paris et d’Aix-Marseille](http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/metropoles-du-grand-paris-metropole-de-lyon-aix-marseille-provence) qui seront mises en place au 1er janvier 2016.

A NE PAS CONFONDRE

La communauté urbaine est un [EPCI](http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/etab-pub-cooper-intercom.htm) regroupant plusieurs [communes](http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/commune.htm) qui s'associent au sein d'un espace de solidarité, pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.
Les communautés urbaines créées depuis la loi du 12 juillet 1999 doivent constituer un ensemble d'un seul tenant et sans enclave de plus de 500 000 habitants. (INSEE)

Les communautés urbaines étaient, jusqu'à la *loi no 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales*, la forme la plus intégrée des intercommunalités françaises. Ce n'est plus le cas avec la création, par cette loi, des [métropoles](https://fr.wikipedia.org/wiki/M%C3%A9tropole_%28intercommunalit%C3%A9_fran%C3%A7aise%29), qui reçoivent des compétences déléguées par les communes, mais également par le ou les départements et régions où elles sont situées.

La [loi de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles](https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_de_modernisation_de_l%27action_publique_territoriale_et_d%27affirmation_des_m%C3%A9tropoles) (MAPTAM), votée en 2013, abaisse le seuil démographique de création des communautés urbaines de 450 000 habitants à 250 000 habitants[1](https://fr.wikipedia.org/wiki/Communaut%C3%A9_urbaine#cite_note-assemblee-nationale.fr-1).